

08102026_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers

• en exercice 15

• présents 14

• votants 15

• Excusée 1

(dont 1 procuration)

Absent

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation :

30 septembre 2026

Date d'affichage :

30 septembre 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Mme Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN, Mme Angèles DESCATOIRE ; Manon SICARD.
Mrs : Serge BARBASTE Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Excusée : Séverine GARCIA VAYSSE

Mme Cros Martine a été élue secrétaire de séance

Décision modificative N° 3 – Intégration de l'état de provisionnement des créances et transfert de crédits en section de fonctionnement

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune ;
- Le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient d'intégrer dans le budget communal l'état de provisionnement des créances, ce qui nécessite l'émission de :

- À l'article 6817 dotations aux provisions : un mandat d'un montant de 61,04 € ;
- À l'article 7817 (reprises provisions) : un titre du même montant de 61,04 € ;

Il convient par conséquent de transférer les crédits nécessaires en section de fonctionnement comme suit :

1. DÉPENSES de fonctionnement

- Article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) : - 100,00 €
- Article 6817 (*dotations aux provisions*) : + 100,00 €

2. RECETTES de fonctionnement

- Article 752 (*revenus des immeubles*) : - 100,00 €
- Article 7817 (*reprises provisions*) : + 100,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (dont 1 voix par procuration)

ARTICLE 1 : Adopte la Décision modificative N° 3 du budget communal portant sur les mouvements de crédits en section de fonctionnement :

1. DÉPENSES de fonctionnement

- Article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) : - 100,00€
- Article 6817 (*dotations aux provisions*) : + 100,00 €

2. RECETTES de fonctionnement

- Article 752 (*revenus des immeubles*) : - 100,00 €
- Article 7817 (*reprises provisions*) : + 100,00 €

ARTICLE 2 : Précise que l'émission des écritures d'ordre semi-budgétaire pour l'intégration de l'état de provisionnement des créances s'effectue à hauteur de 61,04 € sur les articles 6817 et 7817, conformément aux règles comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération,

Martine CROS
Secrétaire de Séance



Christiane MADAULE
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

